Correspondance Legale

QUESTION

Le 27 mars dernier j'ai acheté une paire de chevaux ; en paiement je devais fournir quatre chars de bois de tremble, soit quarante-quatre cordes.

A l'époque de la vente le bois était en gare, et je proposais à l'acheteur de vérifier le fait ; il me fut répondu que l'on s'en rapportait à ma parole.

Le bois devait être chargé par moi sur avis de l'acheteur, et comme j'insistais pour que la date de chargement fut la plus rapprochée possible, on me répondit devant témoins "sous peu."

Le 24 mai dernier, un incendie éclata à la station où était pilé le bois, et les quarante-quatre cordes furent brûlées.

Le frêt était à la charge de l'acheteur, qui est-ce qui doit perdre le bois ?

RÉPONSE

L'acheteur doit supporter la perte résultant de l'incendie.

Toutefois pour affirmer en toute sûreté que votre responsabilité est entièrement dégagée, une connaissance complète des conditions détaillées du marché serait nécessaire.

QUESTION

Le lundi, 18 juillet, le train-express du C. P. R. m'a tué un bœuf.

L'accident s'est produit sur une terre de la Compagnie, à 200 verges de mon domicile, il était 1 h. 30 m. de l'après-midi ; le train marchait à une vitesse ordinaire et n'a pas sifflé.

La ligne n'est pas clôturée. Le bœuf est mort 9 heures après l'accident et a été enterré le lendemain par les hommes de la section du chemin de fer.

D'après les règlements de notre municipalité, les animaux sont libres de 8 h. du matin à 6 h. du soir.

J'ai fait immédiatement application à la Cie pour obtenir dédommagement, et estimé mon bœuf à $60.

Le chef de section a également fait rapport portant l'estimation à $50.

La Compagnie est-elle responsable ? Si oui, dans quelles proportions ?

RÉPONSE

Votre animal a été tué sur un terrain appartenant à la Compagnie ; or par le fait qu'il était sur le terrain d'autrui il était en contravention, (trespassing), il n'avait pas le droit d'y être, et par suite vous n'avez aucune réclamation à élever contre la Cie.

Les règlements de la municipalité ne vous donnent point le droit de faire paître ou de laisser vaguer vos animaux sur les terrains d'autrui.

En le faisant vous transgressez donc la loi et perdez tout droit à aucune indemnité.

Cette règle est confirmée par de nombreux jugements.

CORRESPONDANCE.

(De notre correspondant particuliers).

DUCK LAKE.

Les colons affluent chez nous et notre paroisse grandit rapidement.

L'autre jour, M. Jones, agent d'émigration, est arrivé avec six délégués du Dakota venus pour visiter. Ils paraissent enchantés de tout ce qu'ils ont vu et se promettent de revenir amenant avec eux un grand nombre de leurs amis.

Hier, c'était M. Speers qui amenait 24 nouvelles familles galiciennes.

Ils sont allées rejoindre la colonie galicienne établie à First Creek.

La récolte a une apparence superbe, et promet de surpasser toutes celles des années passées.

SAINT-CLAUDE.

Le 14 juillet a été célébré ici avec tout l'éclat possible. Il y a eu banquet, bal, courses, chants patriotiques, discours, etc. Environ deux cents personnes ont assisté à la fête pendant laquelle la gaieté la plus parfaite n'a cessé de régner.

La fête a été entreprise sous le patronage du Club Libéral de Saint-Claude ; la souscription était de 50 cents par adulte, de 20 cents pour les enfants au-dessous de 15 ans, gratuite pour ceux au-dessous de 8 ans.

Le 2 août, M. F. Bernard a reçu de la Cie Massey-Harris une superbe machine à battre de la force de 17 chevaux, vapeur. C'est la première de la localité.

Pendant la nuit du 4 au 5 août la foudre a tué un bœuf à M. Edouard Fradin.

Lundi dernier, M. Edouard Jobin a passé un contrat de 5,000 cordes de bois avec l'entrepreneur qui doit dessécher les marais de la Boyne.

UN SAINT-CLAUDIEN.

Etat des Recoltes dans la Province de Quebec.

Nous accusons réception du Bulletin du Département de l'Agriculture de la Province de Québec, sur l'état des récoltes dans la Province, en juillet.

Nous en publions les extraits suivants qui ne sauraient manquer d'intéresser nos lecteurs :

Ce qui caractérise le début de cette saison de 1898, est l'excellence de toutes les récoltes, principalement des fourrages verts, du trèfle, du mil, des pâturages, qui partout, sont en abondance.

La très bonne apparence des fourrages verts, en particulier, prouve une fois de plus que, comme nous l'avons dit dans nos précédents bulletins, ils réussissent presque toujours, quelles que soient les circonstances climatologiques : l'an dernier, malgré le mauvais rendement des autres fourrages en bien des endroits on a pu, grâce à eux, remplir les vides. Ils devraient de plus en plus entrer dans les assolements.

Jusqu'ici, les foins ont pu se faire dans d'assez bonnes conditions presque partout dans la Province, et aucune pluie durable n'en a entravé la rentrée d'une façon trop préjudiciable.

L'apparence des grains est audessus de la moyenne ainsi que celle des racines fourragères et des fruits.

D'une façon générale, si le temps continue à être favorable, cette année marquera comme une année d'abondance.

Un autre point important qui ressort de ncs rapports c'est que, presque partout, les vieilles prairies n'ont donné, cette année, comme les pécédentes, qu'un rendement faible relativement aux prairies jeunes. Ce fait a déjà été signalé plusieurs fois et il serait avantageux pour les cultivateurs de cette province de relever plus souvent leurs prairies. La pratique de conserver de trop vieilles prairies n'est pas bonne, sauf dans certaines circonstances tout à fait particulières.